

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-158

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE C207063 CONCERTO OPUS, CONCERTO MOBILITÉ OPUS ET CONCERTO PRESTO OPUS - SOCIÉTÉ ARPEGE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la décision n° 2020-90 du 20 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat de service C207063 relatif à l'hébergement et la maintenance des progiciels Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus avec la société ARPEGE,

Considérant que, dans le cadre du contrat de service C207063 susvisé, le nombre d'abonnements pour le progiciel Concerto Mobilité Opus s'élève à 8,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir, à compter du 1^{er} octobre 2022, 2 abonnements supplémentaires pour ledit progiciel Concerto Mobilité Opus,

Vu l'avenant au contrat de service C207063 proposé en ce sens par la société ARPEGE,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au contrat de service C207063 Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus et Concerto Presto Opus conclu avec la société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire - CS 23619 – 44236 - SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, afin de porter à 10 le nombre d'abonnements relatifs au progiciel Concerto Mobilité Opus, et ce pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022. Il est précisé que le coût s'établit de la manière suivante :

| PRODUITS | NOMBRE DE POSTES | DATE DE DEPART | MONTANT ANNUEL € HT | MONTANT ANNUEL € TTC |
|-----------------------------------|------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| CONCERTO MOBILITE OPUS Abonnement | 2 | 01/10/2022 | 134,00 | 160,80 |

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 05/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 07/10/2022 qu'elle a été notifiée aux intéressés

le et publiée le 10/10/2022



Le Maire
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET